

SURDITÉS



ne pas essayer de l'enlever soi-même, on n'y arrivera pas et on risque de se faire grand mal.

2- *il vous conseillera*, si la perte est importante, *de vous faire appareiller et vous fera une demande de prise en charge par la Sécurité sociale*. Un appareil auditif vous permettra de continuer à participer aux conversations et à des conférences, ce qui est très impor-

vous disposition et savent répéter plusieurs fois si nécessaire. Il faut vous assurer que vous avez bien compris : répétez ce qu'on vous dit, cela donnera confiance à votre interlocuteur qui verra que vous avez compris et continuera à vous parler. Ne craignez pas de faire répéter ou de faire écrire ce qu'on vous dit car vous pouvez vous tromper, faire des quiproquos.

QUAND ON N'ENTEND PLUS TRÈS BIEN, QUE DOIT-ON FAIRE ?

Quelques conseils pour ceux qui sont devenus sourds ou malentendants récemment.

Jeanne Garric

Surtout ne pas se dire, si on est âgé, que cela est dû à la vieillesse, que cela est normal et qu'il n'y a rien à faire. Et si on est plus jeune, il ne faut pas s'isoler car c'est alors le moral qui ne va plus. Il faut, dès qu'on entend encore mais qu'on ne comprend plus très bien :

1- *aller voir un médecin ORL*. Il mesurera votre audition et vous donnera un audiogramme qui indique les pertes d'audition. Les restes utilisables, il y en a toujours. Selon votre degré de perte auditive et sa cause, il vous donnera un traitement qui pourra améliorer votre audition. Cela peut être une question de circulation du sang, de rhumes trop fréquents ou persistants... ou simplement un bouchon de cire qui ferme le conduit auditif qui le produit (on peut s'en rendre compte quand, au sortir de la douche ou d'un bain, on est gêné pour entendre pendant quelque temps, le temps que la cire sèche et que le bouchon reprenne une dimension plus petite). Surtout

tant pour certains. Il faut alors veiller à ce que cet appareil ait une position T qui permet d'entendre au téléphone et dans un lieu pourvu d'une boucle magnétique. L'appareil s'achète chez un audioprothésiste. Le réglage de l'appareil est compris dans le prix. L'audioprothésiste doit vous prêter un appareil avant la conclusion définitive de l'achat. Une période d'essai, de quinze jours à un mois, est prévue : elle doit vous permettre de trouver l'appareil qui vous convient le mieux (selon votre courbe d'audition et selon vos réactions aux bruits).

3- Souvent l'appareil ne suffit pas. Le médecin ORL vous conseillera alors *d'apprendre la lecture sur les lèvres* et demandera un bilan orthophonique. Il vous prescrira 50 leçons, renouvelables par 30 leçons si cela ne suffit pas, et vous irez chez un(e) orthophoniste qui fera la demande préalable à votre caisse de Sécurité sociale. L'absence de réponse de celle-ci vaut accord et vous pouvez commencer la rééducation.

4- *Surtout ne restez pas isolé : adhérez à une association de devenus-sourds ou de malentendants !* Dans une association de ce type, *vous trouverez des gens comme vous qui connaissent votre problème pour l'avoir vécu*. Ils vous aideront avec patience, ils prendront la peine de vous parler, d'écrire. Il ne faut surtout pas dire que l'on a compris si ce n'est pas vrai, pour ne pas gêner : ils sont à

Dans les associations vous trouverez des amis pour rompre votre solitude. Vous y trouverez également des *renseignements, des conseils et des aides* :

a- sur les différents appareils et aides techniques qui peuvent vous aider : par exemple, pour savoir si on sonne à votre porte, si on vous appelle au téléphone, si votre bébé pleure, si c'est l'heure du réveil. Il existe notamment des flashes lumineux, des amplificateurs pour le téléphone, le Minitel qui permet de téléphoner par écrit, etc.

b- sur le sous-titrage, les boucles magnétiques, les casques qui vous permettront de continuer à regarder la télévision.

c- des personnes de l'association pourront vous « prêter leurs oreilles » en cas d'entrevues ou de rendez-vous importants (chez le médecin, au tribunal, chez le notaire, etc.) en vous répétant ou en vous écrivant ce qui vous est dit afin que vous soyez sûr d'avoir compris.

d- l'association vous informera sur vos droits et, éventuellement, sur les démarches à effectuer (par exemple pour obtenir la carte d'invalidité).

Les associations organisent des rencontres, des sorties, des cours d'entraînement à « la lecture sur les lèvres », etc. Vous y trouverez ce qui va vous permettre de surmonter votre handicap et continuer à vivre en société car la solitude est votre pire ennemie.